

Séance du 28 novembre 2019

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : mercredi 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZK, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Olivier KNAP, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Eric MARPAUX, Giuseppe NOGARA, Thierry POUZOL, Laurence ROMBI, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 8

Nathalie ALESTRA donne pouvoir à Jacques GALLAND  
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Laurence BONHOMME donne pouvoir à Philippe BERNIER  
Laurent GUIAU donne pouvoir à Patrick LEONE

Valérie MATTHYS donne pouvoir à Thierry POUZOL  
Virginie PAUTET donne pouvoir à André DEVARD

Liliane PETITJEAN donne pouvoir à Gérald WEISTROFF  
Carine PEYSSON donne pouvoir à Anne-Blandine MANTEAUX

Absents excusés : 2

Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h31.

Le conseil municipal désigne Jacqueline CROZET comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix.

**Délibération 19/11/01 – Approbation de la convention fourrière 2020 avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud-Est**

*Rapporteur : Philippe BERNIER*

Comme chaque année, la Société de Protectrice des animaux propose ses services dans le cadre de l'article L211-24 du code rural relatif aux obligations de fourrière. La convention de fourrière s'étend à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transports des animaux par la SPA de Lyon et du Sud-Est.

En 2020, les tarifs de la SPA connaissent une nette augmentation. Depuis plusieurs années, l'association compense les pertes du service fourrières sur ses fonds propres. Elle souhaite donc retrouver un équilibre budgétaire. L'augmentation du tarif ne fera qu'équilibrer le budget.

La nouvelle convention propose deux solutions :

- Une convention avec transports des animaux morts ou vivants pour 2 ans : 0.80€ / habitant (tarif fixe pour 5 ans)

- Une convention de fourrière pour un an sans transport et sans prise en charge des animaux morts : 0.60€ / habitants.

Compte tenu de la localisation du refuge de Brignais dont nous dépendons il est préférable de retenir l'option 1.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la SPA en retenant l'option 1 et de verser chaque année pendant 5 ans la somme correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances et projets du 18 novembre 2019,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action.

**Délibération 19/11/02 – Budget primitif – Autorisation donnée au Maire d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif précédent

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019, à savoir :

Chapitre 20 : 8 592.50 €

Chapitre 204 : 25 993.49 €

Chapitre 21 : 139 787.64 €

Chapitre 23 : 883 750 €

| Chap | Libellé                       | Objet  | Montant     |
|------|-------------------------------|--|-------------|
| 20   | Immobilisations incorporelles | Concessions – licences informatique, logiciels                         | 8 592.50€   |
| 204  | Subventions équipements       | Sigerly éclairage Public   | 25 993.49 € |
| 21   | Immobilisations corporelles   | Achats terrains, cimetière, aménagement de terrain, matériel, mobilier | 139 787.64€ |
| 23   | Immobilisations en cours      | Travaux ancienne mairie  | 883 750€    |

**Délibération 19/11/03– Indemnité de conseil versée au receveur municipal**

Rapporteur : Patrick LEONE

Les collectivités territoriales peuvent verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor en contrepartie de ses prestations de conseil, d'assistance, et d'analyses en matières budgétaires, comptables et financières.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices (hors opérations d'ordre), à laquelle est appliqué le barème défini dans les textes ci-dessus référencés.

Elle peut être modulée selon un prorata défini par l'assemblée.

Son montant est par ailleurs plafonné au montant annuel brut indice 100 de la fonction publique.

Acquise au comptable public pour la durée du mandat communautaire, l'indemnité de conseil peut être modifiée ou supprimée par délibération dûment motivée.

Il est proposé au conseil municipal - d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public au taux de 100 %.

Son montant, calculé en appliquant le barème ci-dessus à la moyenne des dépenses réelles des budgets des trois dernières années, sera versé annuellement au comptable public sur présentation d'un état signé du trésorier et validé par la ville.

Il est donc proposé de verser cette indemnité à Mme Agnès FILLEUX POMMEROL, comptable public.

La totalité de l'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2019 à 1001 € net (taux à 100%)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Finances et projets du 18 novembre 2019,

**AUTORISE** le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal qui s'élève au titre de l'année 2019 à 1001 € net.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget primitif 2019 de la commune.

**Délibération 19/10/04 – Décision Modificative n°2 Budget Principal Ville**

Rapporteur : Patrick LEONE

**Section d'investissement** : Le compte 41411 travaux effectués pour le compte de tiers est destiné à financer les travaux de la montée Roy suite au péril déclaré auprès de la Métropole. Les travaux sont complètement financés par la Métropole en versement de recette au compte 45421. Suite à un avenant au marché, le montant prévu au budget n'est pas suffisant pour payer le solde de la facture à l'entreprise titulaire. Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 6 400€ en dépenses et en recettes sur les comptes « travaux effectués pour le compte de tiers ».

**Section de fonctionnement** : La Trésorerie demande à la commune de valider des créances éteintes. Aussi, la ligne

6542 au budget soit être ouverte et les crédits nécessaires doivent être inscrits (2 500€). Afin de maintenir l'équilibre de la section, il est proposé de soustraire la somme de 2 500€ au compte 611 prestations de service.

| INVESTISSEMENT RECETTE   |          |
|--|----------|
| Article 45421 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers | + 6 400€ |
| TOTAL  | + 6 400€ |

| INVESTISSEMENT DEPENSE   |          |
|--|----------|
| Article 41411 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers | + 6 400€ |
| TOTAL  | + 6 400€ |

| FONCTIONNEMENT DEPENSE               |          |
|--------------------------------------|----------|
| Article 611 : Prestations de service | - 2 500€ |
| Article 6542 : Créances éteintes     | + 2 500€ |
| TOTAL                                | 0€       |

La section d'investissement s'équilibre désormais en dépenses et recettes à 4 503 727.43€

Le total de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances et Projets de ville en date du 18 novembre 2019,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

**VU** la délibération du 27 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019

**ADOpte** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal.

**Délibération 19/11/05– Créances éteintes**

Rapporteur : Patrick LEONE

Le 21 août 2019, Madame FILLIEUX-POMMEROL, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances éteintes.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Les créances éteintes sont présentées en pièces jointes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les créances éteintes présentées en annexe pour un total de 2348.55€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances et projets cadre de vie développement durable du 18 novembre 2019,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus.

**Délibération 19/11/06 – Recettes communales : mise en place du paiement en ligne par PayFip**

*Rapporteur : Patrick LEONE*

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, en chèques ou par prélèvement automatique. L'offre de paiement en ligne PayFip permettra à l'utilisateur de choisir le mode de règlement en ligne sans frais, soit par prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique) soit par carte bancaire (anciennement TIPI).

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvements uniques.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ par transaction + 0.25% du montant de la transaction pour les paiements supérieurs à 20€ et 0.03€ par transaction + 0.20% du montant de la transaction pour les paiements inférieures à 20€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 novembre 2019

**ADOpte** le principe de mise en place du paiement en ligne par PayFip pour les recettes communales

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion au service PayFip avec la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

**Délibération 19/11/07 – Recettes Parcours éducatif : mise en place du prélèvement automatique pour les factures émises par la commune**

*Rapporteur : Sandra EMMANUEL*

Les temps d'activités périscolaires, nommés, Parcours Educatif, ont été créés en 2014. Depuis la rentrée de septembre 2018, il a été décidé de tarifier l'adhésion à ce service périscolaire, conformément à la délibération 18/05/10.

La facturation du service fait actuellement l'objet d'un paiement par chèque ou espèces auprès du bureau des affaires scolaires. Afin d'harmoniser les moyens de paiement déjà mis en place pour les autres services périscolaires, il est proposé l'élargissement du prélèvement automatique pour la facturation du Parcours Educatif.

La relation contractuelle entre l'utilisateur et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu à la perception d'une commission interbancaire par prélèvement rejeté.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation de ce nouveau service qui viendrait en complément des moyens de paiement actuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**VU** l'avis de la commission solidarité et affaires sociales, projet éducatif et scolaire, petite enfance, cohésion sociale du 19 novembre 2019,

**ADOpte** le principe de mise en place du prélèvement automatique des recettes liées à la facturation du Parcours Educatif

**Délibération 19/11/08- Projet urbain Marronniers - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la Ville de Fontaines sur Saône au projet d'aménagement du secteur nord des Marronniers**

*Rapporteur : Thierry POUZOL*

Le quartier des Marronniers de Fontaines sur Saône, à dominante résidentiel est pourvu en commerces et équipements de proximité. Inscrit en veille active au contrat de ville métropolitain, il accueille la résidence d'habitat collectif "les Marronniers" constituée d'environ 310 logements sociaux appartenant à Lyon Métropole Habitat et sur son secteur nord le groupe scolaire des Marronniers.

En lien avec les interventions de Lyon Métropole Habitat sur son patrimoine, la Ville et la Métropole souhaitent réaliser une opération d'aménagement du secteur nord du quartier des Marronniers visant à ouvrir la résidence d'habitat collectif sur le tissu environnant, et à créer une accroche du quartier avec le groupe scolaire.

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- créer un espace public convivial favorisant la rencontre et offrant une ouverture du groupe scolaire sur le quartier des Marronniers,
- proposer des stationnements publics adaptés aux besoins,
- améliorer les espaces piétonniers en créant des cheminements sécurisés,
- renforcer l'ambiance végétale du site et améliorer les espaces verts de proximité.

En outre, le projet d'aménagement doit s'inscrire dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

Pour répondre à ces objectifs, les études préalables, nécessaires à la mutation du secteur nord des Marronniers, ont conduit à la définition du programme d'aménagement suivant qui prévoit :

- la création d'un espace public devant le groupe scolaire des Marronniers au nord de la rue Curie,
- une nouvelle aire de jeux sera aménagée. Elle pourrait être située au nord de la rue Curie devant l'entrée du groupe scolaire sur cette nouvelle place,

- la création d'un espace public au sud de la rue Curie,
- un passage piéton surélevé sera aménagé pour sécuriser la traversée de la rue Curie entre les 2 nouveaux espaces publics.
- une requalification des voies périphériques : les trottoirs situés le long de la rue Curie et du chemin de Montgay seront requalifiés de manière à faire la couture entre l'opération et son environnement immédiat. Ils permettront également d'offrir des places de stationnement.

Ce programme accompagnera une opération de constructions intégrant des logements et un nouvel équipement de petite enfance pour transférer la crèche et le relais d'assistant maternel.

Le projet d'aménagement de ces travaux d'espaces publics aux Marronniers relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique (CCP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière de d'aménagement de voirie, de place en lien avec le domaine de voirie, de réseaux associés, d'arbres d'alignements,
- la Ville de Fontaines sur Saône, au titre de ses compétences notamment en matière d'espaces récréatifs et d'espaces verts.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions l'article L 2422-12 du CCP susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

À cet effet, une CTMO doit être signée entre la Métropole et la Ville de Fontaines sur Saône, au regard de leurs compétences respectives. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financières entre la Ville de Fontaines sur Saône et la Métropole.

À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Fontaines sur Saône.

La Commune de Fontaines sur Saône participera au coût de réalisation des équipements publics d'infrastructure, à hauteur de 301 282 € TTC, au titre des ouvrages de sa compétence répondant aux besoins excédant l'opération globale d'aménagement.

Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève au total à 3 918 908 € TTC.

La Ville de Fontaines sur Saône s'engage à participer au déficit de l'opération à hauteur de 10 %, soit la somme prévisionnelle de 391 890 € sous forme de subvention (hors champ TVA). Les modalités de versement de ladite subvention sont précisées dans la convention, objet de la présente délibération.

Le solde prévisionnel, soit 3 527 018 € TTC restant à la charge de la Métropole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à majorité des voix (1 abstention).**

**VU** l'avis de la commission Finances et projets, cadre de vie et développement durable du 18 novembre 2019

**VU** le Contrat de ville 2015-2020 et sa convention locale d'application,

**ADOpte** la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de participation financière au déficit de l'opération à passer entre la Métropole et la Commune de Fontaines sur Saône.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation du service prévu aux taux les plus élevés possible,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire

*M. le Maire précise que cette délibération entre dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Marronniers engagé depuis 2014. Il s'agit de travailler autour de la mixité sociale et d'y associer la réhabilitation en visant le retournement d'images.*

*Lyon Métropole Habitat a choisi d'engager un programme lourd de réhabilitation de son bâti : mise aux normes électriques, rénovation de l'habitat intérieur notamment des salles d'eau, mise en accessibilité de certaines allées avec une logique de résidentialisation des lieux. Le programme de rénovation urbaine se veut plus large en imaginant de nouvelles façons de circuler, de travailler et vivre au sein de ce quartier.*

*C'est ce qui a amené à engager les crédits pour le secteur nord du quartier devant l'école des Marronniers, et ce qui amènera demain à engager pour le secteur sud (MLC, Chardonnière et cellules commerciales).*

*Laurence ROMBI souhaite apporter la parole des résidents du secteur nord et attirer l'attention du conseil municipal sur les problématiques de stationnement, l'amélioration des conditions de sécurité des piétons (passage surélevé nécessaire et contrôle de la vitesse) ainsi que la tranquillité publique.*

*M. le Maire précise que ces points avaient déjà fait l'objet d'observations lors de la consultation publique. Concernant le stationnement, une étude spécifique sur ce sujet a été demandée par la ville. Il s'agit d'une question importante qui nécessite que des solutions soient trouvées.*

*Concernant la sécurité des piétons, des solutions peuvent être envisagées comme les zones de rencontre pour que le piéton ait aussi plus de place comme cela est mis en place dans la centralité.*

*Concernant la tranquillité publique, M. le Maire précise qu'il s'attache à la prise en compte de la prévention situationnelle en travaillant les usages et les accès sur ces espaces publics. Il précise qu'une réflexion devra aussi avoir lieu sur l'évolution de la cour de l'école.*

M. le Maire lève la séance à 20h10.

La secrétaire de séance

Le Président

Jacqueline CROZET

Thierry POUZOL